

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à HERRIN, sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 3 décembre 2018, conformément à la loi.

Procès-verbal du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2018.

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 39

Suppléants présents : 2

Procurations : 4

42 de la délibération
n°238 à 246

44 de la délibération
n°247 à 248

45 de la délibération
n°249 à 283

Nombre de votants : 45

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président
M. Bernard CORTEQUISSE, 1er vice-président
M. Eric MOMONT, 2^{ème} vice-président
M. Luc FOUTRY, 3^{ème} vice-président
M. Bernard CHOCRAUX, 4^{ème} vice-président
M. Benjamin DUMORTIER, 5^{ème} vice-président (à partir de la délibération n°CC_2018_249)
Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 6^{ème} vice-présidente
M. Jean-Michel DELERIVE, 7^{ème} vice-président
M. Sylvain CLEMENT, 8^{ème} vice-président,
M. Yannick LASSALLE, 9^{ème} vice-président
Mme Joëlle DUPRIEZ, 10^{ème} vice-présidente
M. Guy SCHRYVE, Mme Anne de BISSCHOP, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Thierry BRIDAULT, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, Mme Marion DUBOIS, M. Bernard ROGER, M. Jean DELATTRE, M. Pascal FROMONT, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, M. Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Jean-Luc CARTON, M. Christian DEVAUX, M. Benoît BRILLON, M. Ludovic ROHART, M. Frédéric SCZYMCZAK, M. Bruno RUSINEK, Mme Monique RIZZO, Mme Marie CIETERS, M. Didier WIBAUX, M. Yves LEFEBVRE, M. Christian LEMAIRE, M. Alain DUCHESNE, M. Jean-Luc LEFEBVRE, (à partir de la délibération CC_2018_247) M. Luc MONNET, (à partir de la délibération CC_2018_247), Mme Annick MATTON

Ont donné pouvoir :

M. Pierre CROXO, procuration à Mme Nadège BOURGHELLE-KOS
M. Thierry LAZARO, procuration à M. Didier WIBAUX
Mme Marie-Christine FILARETO, procuration à M. ROHART
Mme Ingrid LEMAHIEU, procuration à M. SCZYMCZAK

Absents :

M. Raymond NAMYST, M. Francis MELON, M. Régis BUE, M. Michel DUFERMONT, Mme Jeannette WILLOCOQ, M. Amaury DUFOUR, Mme Marie-Hélène BACLET,

M. Jean-Claude SARAZIN, remplacé par sa suppléante, Mme Anne De BISSCHOP

M. Jean-Paul BEAREZ, remplacé par son suppléant M. Jean-Paul CARTON

Secrétaire de Séance : M. Arnaud HOTTIN

Informations

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 à SAMEON

ADOpte PAR 41 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. ROHART) sur 42 VOTANTS

Installation des conseillers communautaires pour la commune d'ORCHIES

Par un arrêté en date du 30 mars 2018, Monsieur le Préfet a acté la recomposition du Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sur la base de 52 conseillers communautaires.

Ainsi, chacune des sept communes comportant plusieurs conseillers communautaires perd un conseiller communautaire.

La commune d'ORCHIES a délibéré en date du 27 septembre 2018 afin d'installer ses cinq conseillers communautaires.

- M. Benoît BRILLON
- Mme Marie-Christine FILARETO
- Mme Ingrid LE MAHIEU
- M. Ludovic ROHART
- M. Frédéric SZYMCZAK

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire acte cette recomposition par une délibération.

= Délibération n°CC 2018 238

Désignation au sein du Bureau communautaire

M. BAILLY n'étant plus conseiller communautaire, il conviendra de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire au sein du Bureau communautaire.

Il est proposé de le remplacer par M. Ludovic ROHART, nouveau maire d'ORCHIES.

M. ROHART exprime sa fierté d'être le nouveau Maire d'ORCHIES et mesure le poids de ses nouvelles responsabilités. M. ROHART indique être au service des Orchésisens. Ainsi, il souhaite être associé aux travaux de la CCPC afin de participer au développement de sa commune au sein de la CCPC, tout en respectant les 37 autres communes.

ces richesses.

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'acter l'installation de M. Ludovic ROHART comme membre du Bureau communautaire.

= Délibération n°CC 2018 239

Commission n°1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

INNOVA’PARK à CYSOING

- **Retrait de la délibération relative à la vente des lots 1 et 2 à la société XXL ORGANISATION.**

Par délibération n°CC_2018_003 en date du 19 février 2018, le Conseil communautaire a délibéré en vue de vendre les lots n°1 et 2 d’INNOVA’PARK à la société XXL ORGANISATION représentée par M. Sébastien LEMAIRE.

Dans le cadre de l’étude de son projet, ce dernier a réalisé que les terrains étaient trop petits et a sollicité la vente du lot n°6.

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de procéder au retrait de la délibération relative à la vente des lots n°1 et 2 à la société XXL ORGANISATION.

= Délibération n°CC 2018 240

- **Vente du lot n° 6 à la société XXL ORGANISATION**

Il est proposé de vendre le lot n°6 d’INNOVA’PARK à la société XXL ORGANISATION, gérant d’une société d’évènementiel actuellement basée à Villeneuve d’Ascq et qui souhaite s’implanter sur InnoVA’Park pour développer son activité.

Il s’agit d’un lot d’une surface totale de 3 489 m² correspondant aux parcelles ZM211 et ZM221.

Le prix de vente est de 40 € HT/m², soit 150 027 € HT, auquel s’ajoute la TVA sur la marge.

Le service des Domaines, par un avis n°2018-168V2284 a entériné le prix de vente sur la base de 43€HT/m².

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***D’acter la vente du lot n°6 d’INNOVA’PARK à la société XXL ORGANISATION, ou toute société pouvant s’y substituer, dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ***D’autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***De mandater Me HERLEM, notaire à CYSOING pour la rédaction de l’acte de vente.***

= Délibération n°CC 2018 241

- **Vente du lot n°1 à la société KIOSQUE AMENAGEMENT**

La société KIOSQUE AMENAGEMENT, actuellement installée sur INNOVA’PARK a souhaité acquérir le lot n°1, voisin de celui qu’il occupe actuellement afin de s’agrandir, et se développer.

Il s'agit d'un lot d'une surface totale de 1782m² correspondant aux parcelles ZM236 pour 10a 92ca et ZM238 pour 6a 90ca.

Le prix de vente est de 43€ HT/m², soit 46 956 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur la marge.

Le service des Domaines, par un avis n°2018-168V2284 a entériné le prix de vente sur la base de 43€HT/m².

Afin de se donner du temps dans l'aménagement de son projet, la société KIOSQUE AMENAGEMENT a sollicité la signature d'une promesse de vente de trois ans.

ADOPTE PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'acter la vente du lot n°1 d'INNOVA'PARK à la SARL KIOSQUE AMENAGEMENT, ou toute société pouvant s'y substituer, dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ***D'autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***De mandater Me HERLEM, notaire à CYSOING pour la rédaction de l'acte de vente.***

= Délibération n°CC 2018 242

○ **Vente du lot n°2 à la société HM Stand**

Il est proposé de vendre le lot n°2 d'INNOVA'PARK à la société HM STAND, spécialisée dans l'aménagement de stand de salon.

Le siège est à Cysoing. Les bureaux sont actuellement sur Villeneuve d'Ascq. Il s'agit d'une entreprise familiale qui souhaite acquérir ce terrain pour développer son activité.

Il s'agit d'un lot d'une surface totale de 1507 m² correspondant aux parcelles ZM217 pour 5a 46ca, ZM237 pour 4a 66ca, ZM239 pour 4a 95ca

Le prix de vente est de 43€ HT/m², soit 64 801 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur la marge.

Le service des Domaines, par un avis n°2018-168V2284 a entériné le prix de vente sur la base de 43€HT/m².

ADOPTE PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'acter la vente du lot n°2 d'INNOVA'PARK à la société HM STAND, ou toute société pouvant s'y substituer, dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ***D'autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***De mandater Me HERLEM, notaire à CYSOING pour la rédaction de l'acte de vente.***

= Délibération n°CC 2018 243

Point sur la commercialisation du parc d'activité INNOVA'PARK à CYSOING

- Nombre de lots vendus : 3 sur 17 (lots 4-5 et 17)
- Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 0

- Nombre de lots optionnés : 5 (lots 1 – 2 – 6 – 7 – 11)
- Nombre de lots disponibles : 9

Parc d'activité du Moulin d'eau à GENECH

○ **Vente du lot n°7 à la société CNCB**

Il est proposé de vendre le lot n°7 du parc d'activité du Moulin d'eau à la société CNCB, spécialisée dans la construction de bâtiments en ossature bois.

Il est proposé de vendre le lot n°7 du parc d'activité du Moulin d'eau à la société CNCB représentée par M. NOWAK CYRIL. L'entreprise, spécialisée dans la construction de bâtiments en ossature bois, est actuellement installée sur la ZAC de l'Europe à ORCHIES.

Le projet d'installation de l'entreprise sur le parc d'activité du Moulin d'eau à GENECH a pour but de construire un bâtiment de type bureau sur trois niveaux (564m²) en ossature bois destiné à accueillir les techniciens de l'entreprise.

Dans un second temps, il est prévu le développement d'une partie de la production sur le site.

Il s'agit d'un lot d'une surface totale de 1365 m² correspondant à la parcelle ZM249 pour 13a 65ca.

Le prix de vente est de 43€ HT/m², soit 58 695 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur la marge.

Le service des Domaines, par un avis n°2018-258V3385 a entériné le prix de vente sur la base de 43€HT/m².

ADOpte PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'acter la vente du lot n°7 du parc d'activité du Moulin d'eau à GENECH à la société CNCB, ou toute société pouvant s'y substituer, dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ***D'autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***De mandater Me POTIE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour la rédaction de l'acte de vente.***

= Délibération n°CC 2018 244

Point sur la commercialisation du parc d'activité du Moulin d'Eau à GENECH

- Nombre de lots vendus : 1 sur 10 (lot n°2)
- Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 3 (lots 1 – 10 et 7)
- Nombre de lots optionnés : 0
- Nombre de lots disponibles : 6 (lots 3-4- 5 -6 -8 -9)

Parc d'activité des Houssières à BEUVRY-LA-FORET

- **Retrait de la délibération relative à la vente d'un lot à la société CANIPEL.**

Par délibération n°CC_2018_155 en date du 24 septembre 2018, le conseil communautaire avait délibéré aux fins de vendre une parcelle d'environ 5 000 m² à prélever sur la parcelle ZA82 à BEUVRY-LA-FORET au prix de 22€HT/m², à la société DEREMEZ - CANIPEL.

Cette société de transport actuellement locataire et installée à AIX-LEZ-ORCHIES, avait pour projet d'acheter un terrain pour construire un bâtiment de logistique de transport.

La Communauté de communes ayant refusé la construction d'un logement de fonction sur la zone, la société CANIPEL ne peut réaliser son projet, et a manifesté le souhait de ne plus acheter le terrain.

ADOPTE PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***De procéder au retrait de la délibération n°CC_2018_155 du Conseil communautaire du 24 septembre 2018, relative à la vente de la parcelle considérée à la société CANIPEL.***
= Délibération n°CC 2018 245

- o **Vente d'une parcelle à la société NORD GOMMAGE**

Il est proposé de vendre une partie du parc d'activité des Houssières de BEUVRY-LA-FORET à la société NORD GOMMAGE, spécialisée dans le traitement des façades, représentée par M. Christophe DELVAL.

L'entreprise est actuellement installée à BEUVRY-LA-FORET, et a la volonté de rester sur le territoire et d'être propriétaire d'un bâtiment.

Il s'agit d'un lot d'une surface d'environ 3 000€ à prélever sur la parcelle ZA82, et selon découpage cadastral à effectuer.

Le prix de vente est de 22 € HT/m², soit 66 000 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total.

Le service des Domaines, par un avis n°2018-080V2243 a entériné le prix de vente sur la base de 22 € HT/m².

ADOPTE PAR 42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 42 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'acter la vente d'une partie de la parcelle ZA82 du parc d'activité des Houssières à BEUVRY-LA-FORET à la société NORD GOMMAGE, ou toute société pouvant s'y substituer, dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ***D'autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***De mandater Me RANDOUX, notaire à ORCHIES pour la rédaction de l'acte de vente.***
= Délibération n°CC 2018 246

Arrivée de M. MONNET et M. Jean-Luc LEFEBVRE.

Point sur la commercialisation du parc d'activité des Houssières à BEUVRY-LA-FORET

Il s'agit des terrains ayant fait l'objet de biens de reprise lors de la clôture de la concession d'aménagement au 31 12 2015 avec TERRITOIRES 62.

- Nombre de lots vendus : reste 11 175 m² sur **14 175m², divisibles en 3 lots**
- Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 1
- Nombre de lots optionnés : un lot de 3 000m² par Nord gommage entreprise de ravalement de façade.
- Nombre de lots disponibles :1 lot d'environ 11 000 m² (selon bornage à venir)

M. FOUTRY désirerait savoir le nombre d'emplois que représente l'implantation de ces entreprises sur le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

M. CORTEQUISSE indique qu'il s'agit essentiellement d'entreprises de type artisanale comprenant une dizaine d'employés.

AIDE AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

○ **Approbation du nouveau dispositif d'aides aux entreprises**

Dans le cadre du SRDEII (schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation), mis en place par la loi NOTRe, la Région a mis en place des dispositifs régionaux d'aide directe aux entreprises.

Par ailleurs, conformément à la loi NOTRe, la CCPC est compétente en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises pour la création ou l'extension d'activité.

Dans ce cadre, l'intervention de la CCPC dans le cadre de sa politique d'aide aux entreprises pourrait se manifester de trois manières :

1 - l'Aide à l'immobilier commercial et artisanal de centre bourg

A la suite du dispositif FISAC qui aura permis d'accompagner 30 projets d'artisans commerçants depuis 2016, le dispositif "Aide à l'immobilier commercial et artisanal de centre bourg" reprend les critères du FISAC correspondant à la compétence « immobilier d'entreprise ». L'éligibilité des entreprises restent les mêmes (petite entreprise artisanale et commerciale située en centre bourg et disposant d'un local commercial avec un chiffre d'affaire inférieur à 1 millions d'euros). Les dépenses éligibles sont les travaux portant sur les éléments visibles de l'extérieur (hors matériaux professionnels) : vitrine, devanture, éclairage, façade commerciale, enseigne, stores bannes, nouveau système d'éclairage (LED), mise aux normes électriques ainsi que sur les travaux d'aménagement destinés à faciliter l'accessibilité des commerces aux personnes handicapées et à mobilité réduite: par exemple les marches à réduire à l'intérieur du commerce, les sanitaires aux normes, portes à ouverture automatique, etc.).

Pour les travaux relatifs à la rénovation de façade, le taux d'intervention est de 30% pour un montant subventionnable compris entre 2 500€ et 10 000€ HT pour 3.000€ de subvention maximum.

Pour les travaux d'accessibilité, le taux d'intervention est de 40% pour un montant subventionnable compris entre 2 500€ et 20 000 € HT pour 3.000€ de subvention maximum.

Ces deux types de subvention sont cumulables entre elles dans la limite de l'enveloppe annuelle dédiée.

2- l'Aide à l'investissement immobilier des PME

Conformément à la loi NOTRe, la CCPC est compétente en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises. Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place le dispositif « soutien à l'investissement immobilier » pour accompagner les projets de création ou de développement d'entreprise ayant un volet immobilier (hors transfert d'activité simple). Les activités éligibles sont les activités de production ou de service à haute valeur ajoutée (hors commerce) s'engageant à une création nette d'emplois à 3 ans à partir de l'installation. Le budget d'investissement minimum sera de 2 millions € HT considérant les dépenses de coûts du terrain, construction du bâtiment/extension et frais d'études associés. Si l'entreprise est inscrite dans une démarche REV3 ou innovante (JEI), le seuil d'investissement est abaissé à 750 000€ HT.

La subvention maximale allouée dans le cadre du dispositif sera de 100.000€ et sera attribuée selon l'étude de la qualité du dossier. Des bonifications seront possibles en fonction du nombre d'emplois créés, de la performance REV3 du bâtiment ou en fonction du caractère innovant / REV3 de l'activité de l'entreprise.

Les SCI / SAS sont éligibles au dispositif à la condition selon laquelle un dirigeant de l'entreprise bénéficiaire (ou l'entreprise elle-même) soit propriétaire d'au moins 30% des parts de la SCI / SAS. Cette condition de constitution de l'actionnariat doit être vérifiée avant le versement des différentes tranches de la subvention.

La subvention sera récupérée par la collectivité en cas de cession du bâtiment et/ou de l'entreprise sur une durée de 5 ans après le démarrage de l'opération.

3 – un régime d'aide exceptionnelle

Conformément aux dispositions relatives à l'aide de minimis et aux dispositifs régionaux d'aides directes aux entreprises, il est envisagé d'octroyer des aides exceptionnelles au cas par cas d'un montant maximum de 200 000 € (mais 100 000 € pour le secteur du transport).

L'octroi de ces aides de minimis sera étudié au cas par cas, et nécessitera un conventionnement avec la Région.

Les enveloppes sont déterminées annuellement lors du vote du budget primitif, hormis pour les aides *de minimis*. Il est proposé de s'appuyer sur les enveloppes budgétées pour les anciens dispositifs Contrat de développement et FISAC pour alimenter les 2 nouveaux dispositifs.

Des conventions individuelles avec chaque entreprise devront être signées.

Il est proposé de déléguer au Président le pouvoir de signer les conventions avec les entreprises, charge à lui de rendre compte au Conseil communautaire de l'octroi de ces subventions.

M. CORTEQUISSE présente le nouveau dispositif d'aide aux entreprises à l'appui du power point présent en annexe.

ADOpte PAR 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- **De valider la mise en place de ces deux dispositifs**
- **D'autoriser son Président à signer les conventions avec les entreprises concernées**
- **D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.**
= Délibération n°CC 2018 247

○ **Validation du compte foncier « Développement économique »**

Dans le cadre du SCOT de Lille Métropole, 190 hectares économiques en extension urbaine et 80 ha pour la requalification / renouvellement urbain ont été attribués à la Pévèle Carembault.

Afin de rendre plus lisible la stratégie foncière de la collectivité et de faciliter l'approbation des documents d'urbanisme en cours de révision par les communes prévoyant notamment des hectares dédiés à l'activité économique, la CCPC doit valider le compte foncier économique du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de valider le compte foncier de la Pévèle Carembault prévoyant la consommation de 124 hectares pour la réalisation de foncier économique pour la période 2015-2025 selon la répartition par commune présentée en annexe, 66 hectares complémentaires pour la période 2025-2035 pour l'ensemble du territoire et 9 hectares en extension / renouvellement urbain pour l'ensemble de la période.

M. CORTEQUISSE ajoute que la répartition du compte foncier par commune a été convenue avec chaque commune.

M. HOTTIN évoque la possible création d'une zone artisanale sur la commune de BERSEE après 2025.

M. CORTEQUISSE précise que ce projet pourra être intégré dans la 2ème phase du compte foncier pour la période 2025-2035.

M. DUCHESNE évoque la difficulté pour les commerces de proximité de s'installer en centre-ville. En effet, une grande partie des propriétaires privées font grimper les prix des terrains à des niveaux très élevé. M. DUCHESNE craint que ces terrains ne deviennent des friches.

Selon M. CORTEQUISSE, il s'agit d'un problème épineux, ces propriétés étant privées. Afin de dissuader les propriétaires d'appliquer des prix dissuasifs, il proposerait d'appliquer une taxation sur le foncier non occupé.

M. DUCHESNE estime qu'une telle mesure ne serait pas suffisante pour inciter les propriétaires à revendre. Il s'agit de micro-zone essentielles à l'activité des centres-villes.

ADOPTE PAR 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 44 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'approuver la répartition du compte foncier « Développement économique ».

= Délibération n°CC 2018 248

Commission n°2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMENAGEMENT

○ Signature d'une convention de coopération avec la Métropole Européenne de LILLE

Une coopération a été engagée entre la Métropole Européenne de Lille et la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, dans une démarche à la fois prospective et opérationnelle, axée notamment sur les champs de coopération stratégiques liés à l'amélioration de l'accessibilité de la Métropole et au développement de la trame verte et bleue.

Cette coopération a donné lieu en 2018 à plusieurs rencontres et propositions pour formaliser des projets communs notamment :

- la participation à l'étude d'opportunité et de faisabilité concernant le devenir du corridor de la ligne ferroviaire Pont de Bois-Ascq-Orchies portée par le Conseil Régional ;
- la labellisation par l'ADEME du projet de lignes de covoiturage virtuelles porté conjointement par la Communauté de communes Pévèle-Carembault et la MEL dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt French Mobility ;
- la priorisation d'actions en matière d'itinéraires de voies vertes dans le cadre du schéma de développement du Parc de la Deûle ;
- une étude d'aménagement hydraulique et hydromorphologique de la Marque et de ses affluents dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI.

Cette volonté de dialogue structuré de la MEL avec ses territoires voisins s'inscrit dans une stratégie plus large de coopération inter-territoriale à l'échelle régionale.

Il est proposé de formaliser le cadre de coopération adopté en décembre 2017 avec la Communauté de Communes Pévèle-Carembault par une convention portant sur la période 2017-2020

Les décisions ayant une incidence financière font l'objet d'autres délibérations spécifiques.

M. FOUTRY souhaiterait que l'Etat puisse participer au projet de covoiturage, afin de favoriser le développement de ce projet en créant des voies réservées au covoiturage sur les principaux axes autoroutiers.

M. DETAVERNIER ajoute que les problèmes de mobilité ne peuvent pas être réglés à l'intérieur des frontières de notre territoire. Il est essentiel de lier des partenariats sur ce sujet avec d'autres intercommunalités, notamment La Porte du Hainaut et Valenciennes Métropole.

M. MONNET se réjouit du partenariat mené avec la MEL sur ces quatre thématiques. Par ailleurs, M. MONNET aimerait qu'un partenariat avec la MEL soit entrepris également sur les tarifs PASS PASS. M. MONNET souhaiterait également que la réflexion sur la création d'une troisième voie sur l'autoroute A23 soit poursuivie.

M. MONNET ajoute que la MEL accepte de financer des projets relatifs à la mobilité sur ses territoires voisins. En effet, les problèmes de mobilité rencontrés sur les territoires voisins de la MEL, sont en partie dus aux trajets domicile-travail effectués par les habitants de ces territoires vers la MEL.

M. FOUTRY ajoute qu'il est nécessaire d'avancer sur ce sujet, afin d'améliorer le quotidien des concitoyens d'ici un à deux ans.

M. DETAVERNIER ajoute qu'aucune infrastructure n'est prévue dans les 10 ans au niveau de la Région Hauts-de-France. Par ailleurs, les changements de mode de travail, notamment le télétravail, pourront constituer une solution aux problèmes de mobilité.

M. MONNET souligne le fait qu'il s'agit d'un projet à long terme. Dans les mesures immédiates, il souhaiterait qu'une convention soit conclue avec la SNCF et la MEL afin que les habitants du territoire de la Pévèle Carembault, bénéficient des mêmes tarifs pour les transports en commun que les habitants de la MEL.

M. FOUTRY précise que la CCPC n'est pas une Autorité Organisatrice de Transports (AOT).

Arrivée de M. DUMORTIER

ADOpte PAR 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de coopération avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°CC 2018 249

○ **Signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire avec la SNCF**

Par délibération n°CC_2015_192 en date du 29 juin 2015, le conseil communautaire avait autorisé son Président à signer une convention d'occupation d'un terrain du domaine public de la SNCF, non constitutive de droits réels sur les parcelles sur lesquelles a été aménagé le parking nord du pôle d'échanges de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Un avenant est nécessaire pour permettre les travaux du sous-terrain.

ADOpte PAR 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer un avenant à cette convention avec la SNCF.

= Délibération n°CC 2018 250

○ **Détermination de la participation financière entre communes et CCPC pour les travaux des gares.**

Par délibération en date du 15 octobre, le Bureau communautaire a acté les demandes de subvention pour les travaux des gares d'OSTRICOURT, PHALEMPIN et ORCHIES.

Il convient d'acter la répartition financière entre les communes et la CCPC pour la répartition des travaux. Il convient de préciser que cette répartition a été réalisée sur la base d'un plan de financement prévisionnel.

M. ROHART se félicite de cette décision, qui apportera une solution au stationnement anarchique sur la commune d'ORCHIES. Il rappelle que ce projet est accompagné d'une phase 2 consistant en la création d'une passerelle. A cette occasion, M. ROHART exprime son souhait de réaliser une phase 3 afin de créer une desserte de la gare. Le coût de cette desserte s'élève à 5.3 millions H.T., subventionné à moitié par la Région Hauts de France. Par ailleurs, la commune d'ORCHIES ne peut pas à elle seule supporter le coût restant. La commune étant impacté par les véhicules d'usagers venant de villages voisins, M. ROHART sollicite une participation financière de la Communauté de communes.

ADOpte PAR 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'acter la répartition financière entre les communes et la CCPC pour la répartition des travaux des gares.

= Délibération n°CC 2018 251

- **Signature d'une convention de partenariat avec l'Agence d'Information sur le Logement (ADIL) pour l'Espace Infos Energie**

Par délibération n°2015_11, le Conseil communautaire avait délibéré afin de conventionner avec l'Agence d'Information sur le Logement (ADIL) dans le but d'installer sur le territoire un Espace Info-Energie. Celui-ci a vocation à :

- accompagner les habitants dans la maîtrise de l'énergie en apportant un conseil personnalisé sur les travaux qu'ils souhaitent engager ;
- sensibiliser les habitants aux comportements quotidiens, à favoriser le passage à l'acte et à apporter des solutions concrètes.

L'Espace Info-Energie est animé par l'ADIL " Association Départementale d'Information sur le logement".

Une convention signée pour une durée de trois ans entre l'ADIL et la CCPC est arrivée à échéance au 31 12 2017.

Il est proposé de la renouveler pour une durée de trois ans.

L'Espace Info-Energie est un lieu dédié pour l'accueil du public dans lequel des entretiens individuels peuvent être conduits avec les particuliers soit par téléphone ou sur rendez-vous. Des permanences sont également mises en place dans différentes communes de la CCPC. Ce service est gratuit. Différents modes d'intervention peuvent également être mis en place : organisation de visites de rénovations et de constructions exemplaires, intervention publiques ou groupées (conférence, ateliers, salon de l'écoconstruction de Phalempin ...). Enfin, une communication spécifique est mise en place afin que ce lieu puisse être identifié. Des outils de communication ont également été mis en place afin que l'habitant puisse être informé, sensibilisé et accompagné dans ses démarches et ses travaux. L'espace Info-Energie est accompagné financièrement par l'ADEME et le Conseil Régional Nord-Pas de Calais.

La mise en œuvre de l'Espace Infos Energie participe au déploiement de la politique du plan Climat Air Energie Territoire (PCAET).

Il est demandé au Conseil communautaire de verser une subvention de 60 000 € répartie comme suit :

- 20 000 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018
- 20 000 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019
- 20 000 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

M. CHOCRAUX ajoute qu'il faut développer le rôle de l'Espace info énergie et favoriser la mobilité de ce service dans les plus petites communes.

M. DUMORTIER désirerait connaître le bilan de ce service.

M. CORTEQUISSE propose que ce bilan, ayant déjà été réalisé, soit présenté lors du prochain Conseil communautaire.

M. CHOCRAUX conclut en incitant les communes à faire appel au service Espace info énergie pour son intervention lors d'événements organisés sur le territoire de leurs communes.

ADOpte PAR 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec l'ADIL pour une durée de 3 ans.***
- ***De verser à l'ADIL une subvention de 60 000 € répartie sur la base de 20 000 € par an pendant trois ans.***
- ***D'autoriser le Président à signer tout document afférant à ce dossier.***

= Délibération n°CC 2018 252

GEMAPI

- **Définition de la politique d'intervention GEMAPI de la Communauté de communes**

Vous trouverez en annexe du présent dossier la note complète définissant la délibération-cadre de la compétence GEMAPI.

M. CHOCRAUX explique que suite au désengagement de l'Etat concernant la GEMAPI, les établissements publics de coopération intercommunale ont deux objectifs : la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques.

Afin de travailler en cohérence avec la géographie du territoire, le travail s'effectue autour des bassins versants.

Par ailleurs, trois organismes interviennent sur les trois bassins versants du territoire :

- L'USAN pour le bassin versant de la Deûle
- LE SMAHVSBE pour le bassin versant de la Scarpe
- La Communauté de communes Pévèle Carembault pour le bassin versant de la Marque

M. DELCOURT désirerait savoir si seul le SMAHVSBE intervient sur la commune de BACHY.

M. CHOCRAUX ajoute que le SMAHVSBE ne prend en charge que les cours d'eau syndicaux.

M. BRIDAULT évoque un projet de bassin de rétention situé en amont de BEUVRY-LA-FORET, prévu en automne 2019. Ce projet risque d'être remis en cause par un service environnemental.

M. CHOCRAUX précise que les projets de lutte contre les inondations sont très longs et difficiles à mettre en place. En effet, les évolutions législatives ralentissent souvent l'évolution des projets.

M. OLIVIER souligne le fait que la prise de compétence ne comprend pas la gestion des eaux pluviales et la prévention des inondations par ruissellement. Pourtant, il s'agit des causes principales d'inondations sur le territoire de la CCPC. Ainsi, M. OLIVIER juge opportun de prendre la compétence dans sa globalité.

M. CHOCRAUX explique que la compétence de prévention des inondations par ruissellement sera prise lorsque la Communauté de communes Pévèle Carembault se sera engagée dans une démarche de PLUI.

M. OLIVIER ajoute que cela ne répond pas aux inquiétudes des citoyens et des maires.

M. CHOCRAUX propose de mettre en place un groupement de commandes pour le curage des fossés donc il renvoie au PLUI pour la prise en compte de la question du ruissellement.

M. MONNET partage les propos de M. OLIVIER et estime que la Communauté de communes Pévèle Carembault doit prendre la compétence dans sa globalité.

M. ROHART rappelle l'opposition de la commune d'ORCHIES à l'adoption du PLUI. M. ROHART ne comprend pas le lien entre le PLUI et la GEMAPI.

M. CHOCRAUX explique qu'il est préférable d'attendre l'adoption d'un PLUI afin que toutes les communes aient la même position, interdire les constructions sur les zones de ruissellement.

M. FOUTRY trouve la position de M. ROHART paradoxale. En effet, il désire obtenir l'aide de la CCPC pour aménager la gare d'ORCHIES mais refuse de prendre part à l'élaboration d'un PLUI.

M. le Président précise que le curage des fossés de plaines devrait être réalisé par les propriétaires et non pas par les communes. Cette opération représente un coût de 2€ le mètre à curer tous les 7 ans. M. DETAVERNIER estime qu'il serait difficile, par le manque de proximité, pour les agents de la Communauté de communes Pévèle Carembault de gérer le curage de ces fossés.

ADOpte PAR 41 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. MONNET et M. J-L LEFEBVRE), 2 ABSTENTIONS (M. DELATTRE et M. OLIVIER) sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'acter la définition de la compétence GEMAPI telle qu'identifiée ci-dessus.

= Délibération n°CC 2018 253

ENVIRONNEMENT

- **Soutien à la candidature de classement des milieux humides des vallées de la Scarpe et de l'Escaut au label RAMSAR**

Les vallées de la Scarpe et de l'Escaut constituent le plus grand complexe de milieux humides à l'intérieur des terrains de la région Hauts-de-France, abritant un patrimoine exceptionnel au label

reconnu (tourbières alcalines, espèces végétales et animales rares comme la Grenouille des champs,...). Le PNRSE a travaillé à l'élaboration d'un dossier de candidature au label RAMSAR.

Ce dernier fait référence au traité intergouvernemental sur les zones humides adopté le 2 février 1971 à RAMSAR en IRAN et dénommé Convention de RAMSAR. Cette convention adopte une optique large pour définir les zones humides qui relèvent de sa mission.

La désignation de sites au titre de la convention de RAMSAR constitue un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable de ces zones et encourage ceux qui les mettent en œuvre.

La plaine de la Scarpe et de l'Escaut reconnue zone humide d'importance majeure pourrait prétendre à une désignation au label RAMSAR. Ce label serait une reconnaissance de la richesse du territoire et un atout pour fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de valorisation de l'identité du PNRSE liée aux cours d'eau et milieux humides.

Parallèlement, l'obtention du label RAMSAR pourrait offrir de nouvelles opportunités dans le cadre de la prise en compte de l'intérêt des milieux, notamment dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques ou du soutien à l'élevage.

ADOPTE PAR 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de soutenir le dépôt, par le PNRSE, d'un dossier de candidature du territoire des vallées de la Scarpe et de l'Escaut pour l'obtention du label « RAMSAR ».

= Délibération n°CC 2018 254

Commission n°3 – SERVICES A LA POPULATION

EQUIPEMENTS SPORTIFS

- **Modification de la politique tarifaire de la piscine d'ORCHIES**

Il est proposé de modifier la grille tarifaire de la piscine d'ORCHIES afin d'inclure la location de la salle et les réceptions organisées, notamment dans le cadre de goûters d'anniversaire.

La location serait fixée sur la base de 40 euros les mercredis de 14h45 à 17h et le samedi de 14h30 à 17h, pour les habitants de la CCPC.

ADOPTE PAR 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de modifier la grille tarifaire de la piscine d'ORCHIES.

= Délibération n°CC 2018 255

- **Signature d'une convention avec le SDIS pour les créneaux piscine des sapeur pompiers.**

Il convient de signer une convention avec le SDIS afin de mettre à disposition la piscine d'ORCHIES pour leur permettre d'effectuer leurs entraînements. La politique tarifaire prévoit que la mise à disposition de ces créneaux est gratuite. Le renouvellement est tacite.

ADOPTE PAR 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une convention avec le SDIS pour les créneaux de la piscine d'ORCHIES.

= Délibération n°CC 2018 256

CULTURE

- **Signature d'une convention avec l'Ecole de musique en Pays de Pévèle (l'EMPP) pour l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires, pour l'année 2019.**

La Communauté de communes Pévèle Carembault exerce la compétence « Mise en œuvre d'actions culturelles d'intérêt communautaire », telle que défini dans l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015.

Au sein de cette compétence la Communauté de communes a défini par la délibération n° 2015/226 du Conseil communautaire, le soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires comme étant d'intérêt communautaire.

A ce titre, la Communauté de communes Pévèle Carembault encourage l'action de l'EMPP sur son territoire.

Une convention est signée annuellement avec l'EMPP. La convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2018, et est désormais versée à l'année civile.

De ce fait, il est proposé de signer une nouvelle convention pour l'année 2019.

Le montant annuel est fixé à un maximum de 115 000 € auquel s'ajoutent les chèques-musique, soit un total de 119 520 €. Il sera déterminé sur la base du nombre d'élèves inscrits et sur l'utilisation des chèques musique d'un montant de 20€ pour une inscription en école de musique et de 40€ pour une participation en harmonie.

ADOPTE PAR 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. DEVAUX) sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer avec l'EMPP la convention pour l'année 2018.

= Délibération n°CC 2018 257

- **Signature d'une convention avec les Rencontres culturelles en Pévèle Carembault (RCPC)**

La convention avec les Rencontres culturelles en Pévèle Carembault arrive à échéance au 31 12 2018.

Il est proposé de la renouveler pour l'année 2018 dans les mêmes conditions, et de verser une subvention d'un montant de 114 000 €.

M. DUMORTIER félicite Mme DUPRIEZ, Présidente des RCPC, pour l'événement « Les treize crânes de cristal » qui s'est déroulé le 9 décembre 2018.

Considérant que Mme DUPRIEZ et M. CARTON ne prennent pas part au vote.

ADOPTE PAR 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 43 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer une subvention de 114 000 € aux RCPC, et d'autoriser son Président à signer la convention de subvention avec les Rencontres culturelles en Pévèle Carembault.

= Délibération n°CC 2018 258

- **Signature d'une convention de dépôt-vente pour l'aventure-jeux**

L'Office de Tourisme Pévèle Carembault a réalisé une Aventure-Jeux *Le Mystère de la pierre aux étendards*, sur la commune de Mons-en-Pévèle.

Ce concept d'aventure-jeux a été inventé pour offrir aux familles une activité de 2h à une demi-journée dans un cœur de village, autour d'un patrimoine ou d'un espace naturel. La famille achète un sac qui contient des jeux, des cartes, des objets mystérieux, des légendes... Elle part ensuite découvrir, en autonomie, le village de Mons-en-Pévèle afin de résoudre l'énigme autour de la bataille de Mons-en-Pévèle. *Le Mystère de la pierre aux étendards* emmène la famille sur les traces des chevaliers ayant tenté d'éviter que la bataille de Mons-en-Pévèle n'ait lieu.

Le sac est en vente à l'Office de Tourisme Pévèle Carembault depuis le 7 juillet 2018.

Afin de valoriser cette action plus largement sur le territoire et hors territoire, la Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite mettre en vente ce sac dans d'autres lieux accueillant du public, et notamment la médiathèque de MONS-EN-PEVELE, et l'estaminet « chez Flavien ».

Il convient donc de conventionner avec ces partenaires afin d'organiser les conditions du dépôt-vente.

ADOPTE PAR 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer les conventions de dépôt-vente de l'aventure-jeu avec les partenaires.

= Délibération n°CC 2018 259

ANIMATION JEUNESSE

- **Détermination du calendrier Jeunesse pour l'année 2019**

Il convient donc de modifier le calendrier jeunesse au 1^{er} janvier 2019, pour l'organisation des centres communautaires.

ADOPTE PAR 45voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'approuver la modification du calendrier Jeunesse pour l'organisation des centres de loisirs.

= Délibération n°CC 2018 260

- **Modification du règlement des ALSH et des SODA'S**

Cette modification est nécessaire afin de prendre en compte :

- La forfaitisation des inscriptions et de la facturation des ALSH du mercredi par période scolaire
- La modification de la règle de paiement
- Le paiement à l'inscription.

Le contenu de ce nouveau règlement est en annexe.

M. CLEMENT présente le nouveau règlement des ALSH à l'appui du power point présent en annexe.

ADOpte PAR 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. FOUTRY) sur 45 VOTANTS

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à acter la modification du règlement des ALSH et des SODAS'.

= Délibération n°CC 2018 261

- **Modification de la politique tarifaire « Jeunesse » pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019.**

Il est proposé d'augmenter de 2.00% la politique tarifaire des accueils de loisirs pour les enfants à partir de 3 ans par rapport à l'année 2018.

Les tarifs sont majorés de 40% pour toutes les personnes extérieures au territoire de la Pévèle Carembault et ne remplissant pas les conditions des cas particuliers ci-dessous :

- Un enfant scolarisé sur la CCPC (Un certificat de scolarité)
- Travailler sur la CCPC (une attestation d'employeur)
- Avoir un grand parent résidant dans la CCPC (livret de famille)
- Eligibilité au dispositif LEA (QF de 0 à 700)

* La garderie est de 1h30 maximum par passage le matin ou le soir

Le prix de journée est pour 8 heures d'accueil – la ½ journée pour 3 heures d'accueil.

La proposition tarifaire est reproduite ci-dessous :

VACANCES SCOLAIRES

			CANTINE OBLIGATOIRE	EXTERIEURS CCPC	GARDERIE * que pour ALSH (hors SODAS CLUB)	EXTERIEURS CCPC		
			2019		2019/jrs/passage			
L.E.A	De 0 à 369	1	2,00 €	LEA	Inscription semaine obligatoire 3-4-5 jrs	0,50 €	LEA	Inscription semaine obligatoire 3-4-5 jrs
	De 370 à 499	2	3,60 €			0,50 €		
	De 500 à 700	3	4,80 €			0,50 €		
	De 701 à 873	4	6,26 €	8,76 €		1,00 €	1,40 €	
	De 874 à 1073	5	8,14 €	11,40 €		1,00 €	1,40 €	
	De 1074 à 1273	6	9,38 €	13,13 €		1,00 €	1,40 €	
	De 1274 à 1474	7	10,50 €	14,70 €		1,00 €	1,40 €	
	De 1474 et +	8	11,96 €	16,74 €		1,00 €	1,40 €	

MERCREDIS RECREATIFS

		Prestation obligatoire. Journée et Cantine	TARIFS EXTERIEURS	Tarifs exclusif 1/2 journée (sans cantine)	TARIFS EXTERIEURS	GARDERIE *	TARIFS EXTERIEURS	
	Tranche	2019		2019		2019/jrs/pass age		
De 0 à 369	1	2,00 €	LEA	0,50 €	LEA	0,50 €	LEA	*A partir de Septembre 2019, obligation de s'inscrire matin ou soir, au forfait entre chaque vacances scolaire
De 370 à 499	2	3,60 €		1,05 €		0,50 €		
De 500 à 700	3	4,80 €		1,50 €		0,50 €		
De 701 à 873	4	6,26 €	8,76 €	2,13 €	2,98 €	1,00 €	1,40 €	
De 874 à 1073	5	8,14 €	11,40 €	2,97 €	4,16 €	1,00 €	1,40 €	
De 1074 à 1273	6	9,38 €	13,13 €	3,34 €	4,68 €	1,00 €	1,40 €	
De 1274 à 1474	7	10,50 €	14,70 €	3,75 €	5,25 €	1,00 €	1,40 €	
De 1474 et +	8	11,96 €	16,74 €	4,38 €	6,13 €	1,00 €	1,40 €	

MINI-CAMPS ALSH

		PRIX à la journée	TARIFS EXTERIEURS	Forfait 5 jours	TARIFS EXTERIEURS	
	Tranche	2019		2019		
De 0 à 369	1	6,50 €	LEA	32,50 €	LEA	L.E.A
De 370 à 499	2	8,60 €		43,00 €		
De 500 à 700	3	10,10 €		50,50 €		
De 701 à 873	4	13,76 €	19,26 €	68,80 €	96,32 €	
De 874 à 1073	5	15,84 €	22,18 €	79,20 €	110,88 €	
De 1074 à 1273	6	17,58 €	24,61 €	87,90 €	123,06 €	
De 1274 à 1474	7	19,00 €	26,60 €	95,00 €	133,00 €	
De 1474 et +	8	20,66 €	28,92 €	103,30 €	144,62 €	

* Forfait incluant

- Quotient de 0 à 700 –

Prix journée forfaitaire (journée/Cantine) + 1 cantine + 2 garderies
+ 2,50 euros (supplément charge salariale, hébergement,)
- Quotient de 701 et plus
-Prix journée forfaitaire (journée/Cantine) + 1 cantine + 2 garderies
+ 3,50 euros (supplément charge salariale, hébergement,)

M. HOTTIN voudrait savoir si la garderie est intégrée automatiquement au prix de la journée.

M. CLEMENT explique que la cantine est intégrée automatiquement mais la garderie reste au choix des familles.

ADOPTE PAR 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de modifier la politique tarifaire des accueils de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2019.

= Délibération n°CC 2018 262

○ **Mise en place la politique tarifaire SODA'S CLUB**

Il s'agit de l'accueil de loisirs pour les adolescents dénommé « SODA'S CLUB » pour les 12-16 ans pendant les vacances scolaires. Il s'agit de la même grille tarifaire que pour les accueils de loisirs.

Les tarifs sont majorés de 40% pour toutes les personnes extérieures au territoire de la Pévèle Carembault et ne remplissant pas les conditions des cas particuliers ci-dessous :

- Un enfant scolarisé sur la CCPC (Un certificat de scolarité)
- Travailler sur la CCPC (une attestation d'employeur)
- Avoir un grand parent résidant dans la CCPC (livret de famille)
- Eligibilité au dispositif LEA (QF de 0 à 700)

			CANTINE OBLIGATOIRE	EXTERIEURS CCPC	
			2019		
L.E.A	De 0 à 369	1	2,00 €	LEA	Inscription semaine obligatoire 3-4-5 jrs
	De 370 à 499	2	3,60 €		
	De 500 à 700	3	4,80 €		
	De 701 à 873	4	6,26 €	8,76 €	
	De 874 à 1073	5	8,14 €	11,40 €	
	De 1074 à 1273	6	9,38 €	13,13 €	
	De 1274 à 1474	7	10,50 €	14,70 €	
	De 1474 et +	8	11,96 €	16,74 €	

MINI-CAMPS SODAS'CLUB

		PRIX à la journée	TARIFS EXTERIEURS	Forfait 5 jours	TARIFS EXTERIEURS	
Tranche		2019		2019		
De 0 à 369	1	6,50 €	LEA	32,50 €	LEA	L.E.A
De 370 à 499	2	8,60 €		43,00 €		
De 500 à 700	3	10,10 €		50,50 €		
De 701 à 873	4	13,76 €	19,26 €	68,80 €	96,32 €	
De 874 à 1073	5	15,84 €	22,18 €	79,20 €	110,88 €	
De 1074 à 1273	6	17,58 €	24,61 €	87,90 €	123,06 €	
De 1274 à 1474	7	19,00 €	26,60 €	95,00 €	133,00 €	
De 1474 et +	8	20,66 €	28,92 €	103,30 €	144,62 €	

*** Forfait incluant**

- Quotient de 0 à 700 –
Prix journée forfaitaire (journée/Cantine) + 1 cantine + 2 garderies
+ 2,50 euros (supplément charge salariale, hébergement,)
- Quotient de 701 et plus
-Prix journée forfaitaire (journée/Cantine) + 1 cantine + 2 garderies
+ 3,50 euros (supplément charge salariale, hébergement,)

ADOPTE PAR 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de modifier la politique tarifaire des SODA'S CLUB à compter du 1^{er} janvier 2019.

= Délibération n°CC 2018 263

○ **Modification de la politique tarifaire SODA'S COOL**

Il s'agit de l'accueil des adolescents dénommé « SODA'S COOL » pour les 14-17 ans pendant la période scolaire.

Cela fonctionne par le biais d'une **carte d'adhésion annuelle** dont le prix est fixé selon le tableau ci-dessous :

Les tarifs sont majorés de 40% pour toutes les personnes extérieures au territoire de la Pévèle Carembault et ne remplissant pas les conditions des cas particuliers ci-dessous :

- Un enfant scolarisé sur la CCPC (Un certificat de scolarité)
- Travailler sur la CCPC (une attestation d'employeur)
- Avoir un grand parent résidant dans la CCPC (livret de famille)
- Eligibilité au dispositif LEA (QF de 0 à 700)

Tarifs Carte Adhésion Accueil Jeunes		
	2019	2019
Quotients Familiaux	Tarif CCPC	Tarif Hors CCPC 40%
De 0 à 369	4,70 €	LEA
De 370 à 499	5,20 €	
De 500 à 700	5,70 €	
De 701 à 873	6,20 €	8,68 €
De 874 à 1073	7,30 €	10,22 €
De 1074 à 1273	8,30 €	11,62 €
De 1274 à 1473	9,90 €	13,86 €
De 1474 et +	10,40 €	14,56 €

Tarifs Mini-séjours Soda's Cool			
	2019	2019	HORS CCPC
	1jrs	5jrs	5jrs
Quotients Familiaux			40%
De 0 à 369	9,00 €	45,00 €	LEA
De 370 à 499	10,00 €	50,00 €	
De 500 à 700	11,00 €	55,00 €	
De 701 à 873	14,00 €	70,00 €	98,00 €
De 874 à 1073	18,00 €	90,00 €	126,00 €
De 1074 à 1273	20,00 €	100,00 €	140,00 €
De 1274 à 1473	22,00 €	110,00 €	154,00 €
De 1474 et +	23,00 €	115,00 €	161,00 €

M. MONNET prend la parole afin de rendre hommage à M. COCHETEUX, ancien vice-président de la Communauté de communes Pays de Pévèle, qui avait mis en place la politique Animation jeunesse, et qui est décédé récemment.

ADOpte PAR 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de modifier la politique tarifaire des SODA'S COOL à compter du 1^{er} janvier 2019.

= Délibération n°CC_2018_264

Commission n°4 – SERVICES AUX COMMUNES

NUMERIQUE

- **Présentation de la phase opérationnelle de la feuille de route numérique**

Par délibération n°CC_2017_198 en date du 2 octobre 2017, le Conseil communautaire avait acté la mise en œuvre de la stratégie numérique de la Pévèle Carembault dont l'objectif affirmé est de faire de notre intercommunalité un territoire de référence en développant des usages et services numériques innovants et accessibles à tous.

Véritable culture à développer dans l'action communautaire, les usages et services numériques sont à utiliser de façon pragmatique, accessible et utile.

En date du 15 janvier 2018, le comité de pilotage a priorisé les actions et projets de services numériques issus de la feuille de route numérique du territoire par le biais de diagnostics et

entretiens afin qu'ils répondent à 3 objectifs essentiels :

- contribuer à apporter une réponse efficace et adaptée aux enjeux, engagements et objectifs portés par la PEVELE CAREMBAULT « campagne moderne, terre d'avenir ».
- être un des marqueurs de l'identité du territoire
- contribuer à améliorer l'efficacité des politiques et services publics rendus par la Communauté de communes et ses communes membres.

Les projets et actions qui découlent de cette stratégie numérique (cf présentation jointe) s'inscrivent dans le temps, avec, en priorité, la constitution d'un socle « technique » structurant permettant un déploiement à la fois progressif et agile des solutions et la mise en œuvre d'une plateforme territoriale de services qui répondra aux enjeux de mutualisation et d'homogénéisation/harmonisation des services proposés en interne (élus, agents) ou en externe (partenaires, populations...).

M. LASSALLE présente la phase opérationnelle de la feuille de route du numérique à l'appui du power point présent en annexe.

ADOpte PAR 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'acter la mise en œuvre des projets et actions présentées et de tous ceux à venir, intégrés à la stratégie numérique du territoire,***
- ***D'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions utiles à la mise en œuvre des actions associées.***
- ***D'autoriser à lancer les marchés utiles à la réalisation de ces actions***
- ***De signer tout document relatif à la mise en œuvre de la feuille de route numérique.***

= Délibération n°CC_2018_265

FONCIER

- **Signature d'un procès-verbal de mise à disposition avec la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour la réalisation de l'aire de covoiturage de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE.**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a pour projet d'aménager une aire de covoiturage sur le délaissé de la RD19, dénommé rue de LILLE, située à la limite entre les communes de CAPPELLE-EN-PEVELE et de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Elle est déjà propriétaire des parcelles AW1920, AW1923, AW1916, AW1913, AW1909, AW1911, AW1906 situées sur la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE achetées lors de l'aménagement du parc d'activité de la Croisette et du giratoire de la Croisette.

Lors de la construction du giratoire de la Croisette, le Département du Nord a rétrocédé à la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le délaissé de la RD19 situé à cheval, sur les communes de CAPPELLE-EN-PEVELE et de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

La rétrocession de l'intégralité de ce délaissé dans le domaine public de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE avait été actée par délibérations concordantes de la commission permanente du Conseil général en date du 7 décembre 2009, et du conseil municipal de TEMPLEUVE en date du 24 février 2010.

Par délibération n°CC_2018_167 en date du 24 septembre 2018, le Conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire, afin de reconnaître au sein de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », comme relevant de l'intérêt communautaire :

« L'aménagement des aires de covoiturage qui correspondent au plan de déploiement du projet de territoire. »

Il a été proposé d'acter la signature d'un procès-verbal de mise à disposition par la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE au profit de la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence communautaire.

ADOpte PAR 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer un procès-verbal de mise à disposition avec la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE relatif au délaissé de l'ancienne RD19 afin de permettre l'exercice de la compétence communautaire.

= Délibération n°CC 2018 266

○ **Position de la CCPC concernant les terres de compensation de la SAFER situées à TEMPLEUVE-EN-PEVELE**

En 2010, la SAFER avait proposé à l'ancienne Communauté de communes du PAYS de PEVELE des terres pouvant servir d'échanges avec les agriculteurs afin de compenser les pertes foncières générées par les projets communautaires. 6ha77a 57ca ont ainsi été mis en réserve en deux temps.

Il s'agit d'un parcellaire très morcelé (17 parcelles, qui pendant la durée de la mise en réserve étaient occupées en précaire par des agriculteurs), que la SAFER avait acheté entre 2002 et 2008 à un prix moyen de 6 900 €/ha.

Lors de la mise en réserve :

En 2010, la Communauté de communes, en signant la convention de mise en réserve, a préfinancé pour un coût de 80 134.64 €, plusieurs éléments :

- le prix des terrains
- les frais d'acquisition supportés par la SAFER,
- des honoraires d'intervention de la SAFER,
- des frais financiers de stockage supportés par la SAFER, ainsi que
- la TVA sur la marge foncière opérationnelle dont s'était acquittée la SAFER.

Ainsi, sur les deux opérations réalisées en 2010, pour lesquelles l'ex CCPP avait préfinancé un montant de 80 134.64 € pour 6ha 77a 57ca, la Communauté de communes avait déjà payé les frais SAFER pour un montant de 29 071.90 €.

Lors de la sortie de mise en réserve :

En 2017, la SAFER a organisé la sortie de la mise en réserve des terres de TEMPLEUVE-EN-PEVELE dont une partie a été revendue aux agriculteurs en place, en septembre 2017 au prix de 14 000 € /ha (évaluation de France Domaines). (Il reste encore 1ha 48a14ca à céder.)

Le constat est le suivant :

- La SAFER a revendu les terrains au prix de 14 000 € /ha, pour un prix d'achat moyen de 6 900 € /ha. Il s'agit d'un prix de vente d'un terrain libre.
- Aucune compensation n'a pu être concrétisée pour les projets communautaires.
- La Communauté de communes a dû verser à l'agriculteur évincé pour le projet de la Passerelle à CANCHOMPRESZ, dont la résiliation a d'ailleurs été négociée par la SAFER, une indemnité d'éviction de 20 000 €/ha, ce qui n'est qu'un droit d'occupation.

La SAFER propose à la CCPC de lui rembourser le montant du préfinancement, soit 80 134.64€, alors que les terrains sont revendus 94 447.40 €. La CCPC récupérerait donc son préfinancement à l'euro près.

La SAFER s'octroierait une plus-value de 14 312.76 € sur cette opération lors de la revente de la totalité des terrains.

Afin de montrer son désaccord sur ce dossier, la Communauté de communes a retourné en décembre 2017, le chèque correspondant au prix des terres de compensation.

Dans ces conditions, la Pévèle Carembault sollicite le reversement par la SAFER de la marge constituée entre le portage foncier qu'elle a assuré et la revente aux agriculteurs.

Elle sollicite donc la signature d'un avenant aux conventions initiales de portage, prévoyant que le bénéfice de l'opération revient à la collectivité qui a assuré le portage foncier.

En effet, la convention initiale ne prévoit pas le cas où le prix d'attribution aux agriculteurs est supérieur au montant du préfinancement par la collectivité.

Cet avenant prévoirait l'ajout d'un paragraphe supplémentaire à l'article 2.3.5 :

« Lorsque le prix de revente des terrains est supérieur au montant du préfinancement assuré par la collectivité, cette dernière bénéficiera de la marge dégagée sur l'opération entre le préfinancement et le prix de revente. »

ADOPTE PAR 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser son Président à négocier avec la SAFER aux fins d'obtenir le partage de la marge réalisée par la SAFER sur les terres de compensation de TEMPLEUVE-EN-PEVELE entre le portage foncier réalisé par la Communauté de communes et la revente des terrains aux agriculteurs.***
- ***D'autoriser son Président à signer tout avenant aux conventions initiales de constitution de réserves foncières compensatoires.***
- ***D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.***

= Délibération n°CC 2018 267

RESSOURCES HUMAINES

○ Actualisation de la prime annuelle pour les agents en provenance de la ville d'ORCHIES

L'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle avait délibéré afin d'approuver le maintien des avantages acquis pour le personnel transféré de la ville d'ORCHIES à l'intercommunalité.

Chaque année, le Conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes Cœur de Pévèle prenait une délibération afin d'indexer le montant de cette prime versée annuellement au titre des avantages acquis, sur l'évolution du SMIC, comme le fait le conseil municipal de la ville d'ORCHIES.

Suite à la création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, ce personnel a été transféré et conserve le maintien de ses avantages acquis.

Par délibération n°2017-18 en date du 30 mars 2017, le conseil municipal de la ville d'ORCHIES a décidé de modifier le montant de la prime annuelle versée au personnel communal comme suit, suite à l'évolution du SMIC :

- Pour le personnel titulaire, la prime 2017 qui était de 1 385 € est portée à 1 410 € pour l'année 2018.
- Pour le personnel non titulaire, la prime 2017, qui était de 1485 € est portée à 1 500 € pour l'année 2018.

Cela concerne trois personnels de la piscine (deux personnes en catégorie C et une personne en catégorie B), et un personnel technique de catégorie C. (les autres agents ont été transférés)

ADOpte PAR 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'actualiser le montant de cette prime annuelle qui s'élève à 1 410 €, pour le personnel titulaire et à 1 500 € pour le personnel non-titulaire, ainsi que son mode de versement. Cette prime s'applique au personnel transféré par la ville d'ORCHIES à l'ancienne communauté de communes Cœur de Pévèle.

= Délibération n°CC_2018_268

ADMINISTRATION GENERALE

○ Modification de l'intérêt communautaire

Il est proposé de mettre à jour la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la Communauté de communes, sur plusieurs compétences :

1 – Parmi les compétences obligatoires :

- Actions de Développement économique :

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

- Elaboration du schéma intercommunal d'aménagement commercial
 - Observatoire sur l'installation et la reprise des commerces
 - Expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et Commission Nationale d'Aménagement commercial (CNAC)
 - Mise en place d'une procédure d'avis sur les implantations commerciales supérieure à 300 m²
 - Soutien à l'immobilier d'entreprises commerciale dans le cadre des dispositifs d'aide économique mis en place par la collectivité
 - Aide aux animations du commerce local menées à l'échelle communautaire
 - Conseil aux porteurs de projets de création ou de développement d'entreprises artisanales et commerciales
- Tourisme :
- Rajouter
- La véloroute voie verte Paris-Roubaix
 - Les chemins de randonnées inscrites au PDIPR
 - L'entretien des étangs du Ratintout à OSTRICOURT et de l'étang communal de THUMERIES
 - L'aménagement, les stationnements et la valorisation des forêts de Marchiennes et de Phalempin et de leurs accès en partenariat avec l'ONF, gestionnaire de ces sites.
- Modification de la compétence GEMAPI afin d'inclure le contenu de la délibération – cadre votée précédemment.

2 – Parmi les compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Enlever
 - la véloroute voie verte Paris-Roubaix
 - Les chemins de randonnées inscrites au PDIPR
- PCAET : rajouter AIR (Plan Climat Air Energie Territoire)
- Voirie
 - Ajouter un point 7. – création d'un schéma directeur des pistes cyclables et aménagement des pistes cyclables définies par ce schéma
- Pour la compétence éclairage public :
 - Enlever la partie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016
- Animation jeunesse

Sont d'intérêt communautaire, pour l'ensemble des communes dont la population est inférieure à 8 000 habitants

- *L'organisation des centres de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans sur toutes les périodes de vacances et la journée du mercredi*
- *L'organisation de lieux d'accueil et de loisirs de proximité ainsi que d'animation pour les adolescents de 12 à 17 ans sur toutes les périodes de vacances ainsi que les mercredi et les samedi.*

- Actions en faveur de l'emploi (enlevée de la compétence obligatoire Développement économique)

ADOpte PAR 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS (M. MONNET et M. OLIVIER) sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de mettre à jour l'intérêt communautaire au sein de ses compétences.

= Délibération n°CC 2018 269

- **Signature d'un procès-verbal de mise à disposition de la salle Robert Leroux au profit de la commune d'ORCHIES**

La salle Robert LEROUX avait, quant à elle, été achetée par l'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle.

Elle n'a pas été reprise dans l'intérêt communautaire.

Le Conseil communautaire avait acté le 14 décembre 2015 la mise à disposition de la salle Robert Leroux par la Communauté de communes auprès de la commune d'ORCHIES.

Il est proposé d'acter la mise à disposition de la salle Robert Leroux auprès de la commune d'ORCHIES à compter du 1^{er} août 2018, avant d'envisager la cession de cette salle à l'euro symbolique.

ADOpte PAR 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'acter la mise à disposition de cette salle Robert Leroux,***
- ***D'autoriser son Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de cette salle au profit de la commune d'ORCHIES.***
- ***D'envisager la cession à l'euro symbolique de cette salle à la commune d'ORCHIES.***

= Délibération n°CC 2018 270

FINANCES

- **Signature d'une convention avec la commune d'ORCHIES, pour le remboursement des frais supportés par la Communauté de communes pendant l'année 2018 pour l'entretien des équipements sportifs n'ayant pas été transférés au 1^{er} janvier 2016.**

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de communes continue à assurer l'entretien des équipements sportifs d'ORCHIES, à rémunérer le personnel. Il s'agit des salles Léo Lagrange, NOV'ORCA, Robert Leroux, du stade d'Orchies et du court de tennis.

Ces dépenses se sont réalisées par le biais d'un ordre de réquisition.

Or, pendant cette période, la commune d'ORCHIES a continué à percevoir de l'attribution de compensation pour ces équipements qui devaient lui être restitués.

Une première convention de remboursement a été signée pour l'année 2016 pour un montant de 246 478.69 €.

Une seconde convention de remboursement a été signée pour l'année 2017 pour un montant de 245 249.90 €.

L'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2018 a acté la restitution des équipements à la communes d'ORCHIES, ainsi que du personnel exerçant en totalité ses fonctions dans ces équipements.

La restitution des personnels a été actée dans les faits au 31 juillet 2018.

Il convient désormais de signer une convention afin que la commune d'ORCHIES rembourse à la Communauté de communes les frais engagés par cette dernière pour l'année 2018. Cela représente une somme de 173 316.77 €.

ADOpte PAR 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser son Président à signer avec Monsieur le Maire d'ORCHIES, la convention de remboursement par la Commune d'ORCHIES des frais supportés par la Communauté de communes pour l'année 2018 pour l'entretien des équipements sportifs d'ORCHIES.**
- **D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.**

= Délibération n°CC 2018 271

- **Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Le Trésorier nous a transmis des états proposant des abandons de créances.

Il est proposé d'admettre en non-valeur, les sommes ci-après pour un montant total de 3 892.11 €, savoir :

- **Créances admises en non-valeur - 645**

Référence de la pièce	Origine créance	Montant	Motif
2017 T-9517	ALSH 2017	51,30	Surendettement et décision effacement de dette
2017 T-10299	ALSH 2017	51,80	Poursuite sans effet
2017 T-11560	ALSH 2017	30,30	Poursuite sans effet
2016 T-807	ALSH 2016	18,50	RAR inférieur seuil de poursuite
2017 T-1427	ALSH 2017	37,00	Poursuite sans effet
2017 T-2937	ALSH 2017	33,30	Poursuite sans effet
2016 T-5036	ALSH 2016	37,00	Poursuite sans effet
2017 T-7028	ALSH 2017	70,30	Poursuite sans effet
2016 T-7161	ALSH 2016	18,50	Poursuite sans effet

2016 T-5426	ALSH 2016	81,40	Surendettement et décision effacement de dette
2017 T-5651	ALSH 2017	0,30	RAR inférieur seuil de poursuite
2017 T-6983	ALSH 2017	0,80	RAR inférieur seuil de poursuite
2017 T-7487	ALSH 2017	114,00	Surendettement et décision effacement de dette
2017 T-9516	ALSH 2017	63,30	Surendettement et décision effacement de dette
2016 T-3911	ALSH 2016	116,20	Personne disparue
2017 T-4916	ALSH 2017	78,65	RAR inférieur seuil de poursuite
2017 T-11574	ALSH 2017	47,40	RAR inférieur seuil de poursuite
T-700700000071	Dégradation gîte Beuvry avant fusion	1 425,03	Poursuite sans effet
T-10944 T-955 T-6170 T-12 T-7108 T-5481 T-6941 T-9240 T-1168 T-6001 T-6702	ALSH ARRONDIS	5,33	Très faible valeur

➤ **Créances éteintes – 6542**

Numéro pièce	Origine créance	montant
2017 T-12579 et T-12592	Portage de repas	260,15
T12591 T12688	Portage de repas	1 107,15
2017 T-9029	ALSH 2017	151,00
2017 T-10071	ALSH 2017	37,60
2016 T-7305	ALSH 2017	55,80

ADOPTÉ PAR 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur, les créances irrécouvrables telles qu'énumérées ci-dessus pour un montant total de 3 892.11 €.

= Délibération n°CC 2018 272

○ **Décision budgétaire modificative n°2 du budget principal**

Il est demandé au Conseil communautaire de voter une décision budgétaire modificative n°2 du budget principal pour :

- De voter la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal.

Section de Fonctionnement

Chapitre	Nature	Opération	Libellés	Dépenses	Recettes
002 affectation de résultat	002	391001	Solde Budget Annexe Office de Tourisme	50 982,26	
011 charges à caractère général	611	401001	Prestations de services	-54 969,14	
	Total			-54 969,14	
014 atténuations des produits	7398	272002	Reversement électricité communes	600 000,00	
	Total			600 000,00	
65 charges diverses de gestion courante	6541	401001	Créances admises en non valeur	2 635,33	
	6542	401001	Créances éteintes	1 351,55	
	65548	244001	Participation organisme	-261 350,00	
	65888	272002	Reversement électricité communes	-600 000,00	
	Total			-857 363,12	
68 dotations aux provisions	6817	244001	Provision sur titre pénalités COVED	261 350,00	
	Total			261 350,00	
Total de la section de Fonctionnement				0,00	0,00

Section d'Investissement

Chapitre	Nature	Opération	Libellés	Dépenses	Recettes
001 Affectation de résultat	001	391001	Solde Budget Annexe Office de Tourisme		21 700,44
21 Immobilisations corporelles	21318	362018	Projet Piscine	21 700,44	
Total de la section d'Investissement				21 700,44	21 700,44

ADOpte PAR 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de voter la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal.

= Délibération n°CC 2018 273

- **Ouverture de 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2018 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation en l'attente du vote du budget primitif 2019 selon la répartition par nature**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT va lancer dès le début de l'exercice 2019, des projets générateurs d'engagements contractuels et financiers.

Sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2019, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du BP 2019, il convient de reporter sur l'exercice 2019, 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2018.

ADOpte PAR 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,***
- ***D'ouvrir par anticipation, 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2018 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget 2019, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget) comme suit :***

Sens	Section	Chapitre	BP 2018	Ouverture crédits 2019 25%
D	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	594 000,00	148 500,00
D	I	20 - Immobilisations incorporelles	2 806 110,00	701 527,50
D	I	204 - Subventions d'équipement versées	3 214 155,00	803 538,75
D	I	21 - Immobilisations corporelles	6 623 026,00	1 655 756,50
D	I	23 - Immobilisations en cours	5 749 447,00	1 437 361,75
D	I	27 - Autres immobilisations financières	1 121 170,56	280 292,64
D	I	45 - Opérations pour compte de tiers	100 000,00	25 000,00
TOTAL			20 207 908,56	5 051 977,14

= Délibération n°CC 2018 274

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune d'AIX-EN-PEVELE pour le projet de construction du pôle culturel et associatif**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune d'AIX-EN-PEVELE s'élève à 139 270 €.

La commune d'AIX-EN-PEVELE sollicite le versement de la totalité de son fonds de concours de 139 270 € sur la construction du pôle culturel et associatif.

Montant HT du coût du projet : 1 921 152.58 € HT = 2 305 383.10 € TTC.

Financiers	Montant du financement	%
Etat	303 470 €	15.80 %
Conseil général	300 000 €	15.60 %
Fonds de concours communautaire	139 270 €	7.30 %
Autofinancement	1 178 412 €	61.30 %
Total	1 921 152 € HT	100 %

ADOPTE PAR 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- **De participer aux travaux de construction du pôle culturel et associatif de la commune d'AIX-EN-PEVELE, par l'octroi d'un fonds de concours de 139 270 €.**
- **D'autoriser son Président à signer une convention avec la commune d'AIX-EN-PEVELE identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.**
- **D'autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.**

= Délibération n°CC 2018 275

- **Octroi du fonds de concours à la commune d'AVELIN**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune d'AVELIN s'élève à 191 980 €.

La commune d'AVELIN a déjà sollicité le versement de la totalité de son fonds de concours de 191 980 € sur le projet de rénovation énergétique et de réorganisation spatiale de l'école A. Daudet.

La commune ayant délibéré pour quitter la CCPC, l'octroi de ce fonds de concours est octroyé par 1/5^e, soit 38 396 €.

La somme de 38 396 € a été octroyé au titre de l'année 2016.

La somme de 38 396 € a été octroyé au titre de l'année 2017.

La commune d'AVELIN ayant délibéré en septembre dernier pour retirer sa délibération relative à son départ de la CCPC, il est proposé de voter l'octroi du reste du fonds de concours, soit 115 188 €.

Montant HT du coût du projet : 1 215 778,18€ HT

Financiers	Montant du financement	%
Subvention DETR	150 000,00€ HT	12%
Aide à la ruralité	110 000,00€ HT	9%
Aide départementale aux Villages et Bourgs	300 000,00€ HT	25%
PAP R.T.E	150 000,00€ HT	12%
Fonds de concours communautaire	191 980,00€ HT	16%
Autofinancement	313 798,18€ HT	26%
Total	1 215 778,18 € HT	100 %

ADOpte PAR 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- **De participer à la rénovation énergétique et à la réorganisation spatiale de l'Ecole A. Daudet, par l'octroi d'un fonds de concours à la commune d'AVELIN de 115 188 €**
- **D'autoriser son Président à signer une convention avec la commune d'AVELIN identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.**
- **D'autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.**

= Délibération n°CC 2018 276

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de GONDECOURT pour la rénovation du groupe scolaire Jacques PREVERT.**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de GONDECOURT s'élève à 237 130 €.

Cependant, la délibération n°2016-148 du conseil communautaire du 6 juin 2016 prévoit dans son article 5 que « les communes ayant délibéré pour engager une démarche de retrait de l'intercommunalité ne pourront se voir attribuer de fonds de concours qu'au prorata de leur temps de présence dans l'intercommunalité durant la période du 1^{er} juillet 2016 au 1^{er} mars 2020. »

La commune de GONDECOURT a déposé un dossier de financement relatif à la rénovation du groupe scolaire Jacques Prévert. Le coût total des travaux s'élève à 2 432 676 € HT.

Un fonds de concours correspondant au 2/5^{ème} de l'enveloppe totale des fonds de concours, soit **94 852€** a été attribué à la commune au titre des années 2016 et 2017 par délibération n°CC_2017_17 du conseil communautaire du 27 février 2017.

Il est proposé au Conseil communautaire d'octroyer un fonds de concours correspondant au 3^e/5^{ème} au titre de l'année 2018.

Par ailleurs, la convention sera modifiée afin de prendre en compte l'évolution du rythme de versement des fonds de concours tel qu'il a été modifié par délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2018.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
Etat FSIL	170 440,00€ HT	7,00%
Etat DETR 2014	34 475,00€ HT	1,42%
Subvention conseil départ	300 000,00€ HT	12,33%
Fonds de concours communautaire de l'ex CC Carembault	114 619,00€ HT	4,71%
Fonds de concours communautaire « dispositif CCPC 2016-2020 »	237 130,00€ HT	9.75%
Autofinancement	1 576 012,00€ HT	64,79%
Total	2 432 676,00€ HT	100 %

ADOPTE PAR 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 94 852€ au titre de l'année 2018, à la commune de GONDECOURT pour la rénovation du groupe scolaire Jacques PREVERT.

= Délibération n°CC 2018 277

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune d'OSTRICOURT pour le projet « aérosport » d'aménagement d'un complexe sportif sur la rue Charles de Gaulle**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune d'OSTRICOURT s'élève à 290 505 €.

La commune d'OSTRICOURT sollicite le versement de la totalité de son fonds de concours de 290 505 € sur le projet « aérosport » d'aménagement de la rue Charles de Gaulle.

Montant HT du coût du projet : 1 022 090.32 € HT

Financeurs	Montant du financement	%
Conseil Régional – crédits politique de la ville	26 808 €	2.62 %
Département – PTS à enjeux départementaux	300 000 €	29.35 %

Etat - CNDS	62 570 €	6.12 %
Fonds de concours communautaire	290 505 €	28.42 %
Autofinancement	342 207.32 €	33.49 %
Total	1 022 090.32 €HT	100 %

ADOpte PAR 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- *De participer aux travaux de construction du projet « aéroport » de la commune d'OSTRICOURT, par l'octroi d'un fonds de concours de 290 505 €.*
- *D'autoriser son Président à signer une convention avec la commune d'OSTRICOURT identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.*

= Délibération n°CC_2018_278

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de TOURMIGNIES pour le financement portail école Jean de la Fontaine**

Dans le cadre des fonds de concours de l'ancienne CC Pays de Pévèle, la commune de TOURMIGNIES avait droit à 117 575 €.

Elle a déjà utilisé une partie de ce fonds de concours pour 115 336.81 €. Il lui reste donc 2 238.19 € au titre des fonds de concours de l'ex-CCPP.

Par délibération du 9 novembre 2017, la commune sollicite le versement d'un fonds de concours pour la pose d'un portail à l'école Jean de la Fontaine, dont le coût des travaux s'élève à 7 890 €HT.

La commune propose d'utiliser le solde de son fonds de concours au titre de l'ex CCPP pour 2 238.19 €. Celui-ci sera donc soldé.

Elle a droit à un fonds de concours de 127 580 € dans le cadre de la politique du mandat 2016-2020.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en €HT	%
Commune de TOURMIGNIES	4 370 €	50 %
Fonds de concours au titre de l'ex CCPP	2 238.19 €	25.6 %
Fonds de concours CCPC mandat 2016-2020	2131.81 €	24.4 %
Total	8 740 €	100 %

Après déduction de ce fonds de concours, il lui restera à percevoir 125 448.19 € au titre de la politique du nouveau mandat.

ADOpte PAR 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 2 238.19 €, dans le cadre des fonds de concours de l'ancienne CC PAYS DE PEVELE, et un fonds de concours de 2 131.81 € dans le cadre de la politique du nouveau mandat, à la commune de TOURMIGNIES pour financer la pose du portail de l'école Jean de la Fontaine, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.

= Délibération n°CC 2018 279

- **Modification du fonds de concours octroyé à la commune d'AUCHY-LEZ-ORCHIES concernant la réfection du chauffage du pôle scolaire, pour toutes les classes.**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune d'AUCHY-LEZ-ORCHIES s'élève à 153 095 € HT.

La commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES s'est déjà vu octroyer un premier fonds de concours de 14 408,90€, au titre de ces nouveaux fonds de concours, pour ses travaux de réfection de la toiture de l'ancienne cantine

Considérant que la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES s'est déjà vu octroyer un deuxième fonds de concours de 36 156,04€, au titre de ces nouveaux fonds de concours, pour ses travaux de réfection de la voirie Rue du Riez.

Qu'ainsi le montant de l'enveloppe de AUCHY-LEZ-ORCHIES s'élève à 102 530.06 €, après déduction du montant du premier et deuxième fonds de concours.

Par délibération n°CC_2018_144 en date du 25 juin 2018, le Conseil communautaire a voté l'octroi d'un troisième fonds de concours pour la réfection du chauffage de l'école dont le coût total des travaux s'élève à 18 318.21 €HT.

Or, la commune nous a informé ajouter une salle de classe supplémentaire dans la réfection de ses travaux. De ce fait, le nouveau coût total des travaux s'élève à 26 709.18 €.

Il convient donc d'annuler la délibération n°CC_2018_144 en date du 25 juin 2018, et de la remplacer par une nouvelle délibération visant à octroyer un fonds de concours de 13 354.59 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en € HT	%
Fonds de concours	13 354.59 € HT	50,00%
Part à charge de la Commune	13 354.59 € HT	50,00%
TOTAL	26 709.18 € HT	100,00 %

ADOpte PAR 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- **De procéder au retrait de la délibération n°CC_2018_144 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2018.**

- *D'octroyer un fonds de concours de 13 354.59 € à la commune d'AUCHY-LEZ-ORCHIES pour financer la réfection du chauffage de toutes les classes de l'école, et*
- *D'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.*

= Délibération n°CC 2018 280

ECLAIRAGE PUBLIC

- **Signature d'une convention avec la commune de BOURGHELLES pour le remboursement des travaux d'éclairage public sur la rue Jean Jaurès**

La commune de BOURGHELLES a pour projet la rénovation de l'éclairage public sur la rue Jean Jaurès à BOURGHELLES, et la création d'un parking dans cette rue.

Le coût de ces travaux n'ayant pas été prévu dans les attributions de compensation dans le plan initial des travaux, il convient que la commune rembourse à la CCPC le montant des travaux, soit la somme de 39 582.07 € TTC.

ADOpte PAR 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de remboursement des travaux d'éclairage public de BOURGHELLES.

= Délibération n°CC 2018 281

- **Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCPC au profit de la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE pour les travaux de la rue de Créplaine**

Dans le cadre de sa compétence ECLAIRAGE PUBLIC, la communauté de communes exerce la compétence « G6 – travaux d'investissement qui correspondent à des exigences normatives, de renouvellement ou d'extension du parc ».

La commune souhaitant exercer elle-même les travaux, il convient de prévoir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par la CCPC au profit de la Commune.

Cette convention prévoit les conditions dans lesquelles la Commune exerce la compétence en lieu et place de la CCPC.

La commune délèguera ensuite sa maîtrise d'ouvrage à la FEAL.

ADOpte PAR 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE pour la rue de Créplaine.

= Délibération n°CC 2018 282

- **Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCPC au profit de la commune de BERSEE pour les travaux de la rue Nestor Longue Epée**

Dans le cadre de sa compétence ECLAIRAGE PUBLIC, la communauté de communes exerce la compétence « G6 – travaux d'investissement qui correspondent à des exigences normatives, de renouvellement ou d'extension du parc ».

La commune souhaitant exercer elle-même les travaux, il convient de prévoir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par la CCPC au profit de la Commune.

Cette convention prévoit les conditions dans lesquelles la Commune exerce la compétence en lieu et place de la CCPC.

La commune délèguera ensuite sa maîtrise d'ouvrage à la FEAL.

ADOpte PAR 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de BERSEE pour la rue Nestor Longue Epée.

= Délibération n°CC 2018 283

QUESTIONS DIVERSES

M. DUMORTIER aborde la question de l'immeuble Chicorée Leroux à ORCHIES. Un collectif orchésien a proposé à l'exécutif de la CCPC, la mise en place d'un micro-folies, à l'instar de la commune de Maubeuge, afin de donner une nouvelle vie culturelle à ce lieu. M. DUMORTIER précise que le dossier n'étant pas prêt pour une présentation lors de ce conseil, le sujet sera abordé lors d'un prochain Bureau communautaire.

M. ROHART souligne le fait que la maison de la chicorée Leroux est un élément du patrimoine pévélois. Il trouve très intéressant ce projet de micro-folies qui permettrait d'apporter une plus-value culturelle pour le territoire.

Compte-rendu des délégations

➤ Délégations au Président

❖ *Dans le cadre des marchés publics*

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études réglementaires et environnementales dans le cadre du projet de centre aquatique Pévèle Carembault

Marché passé selon procédure adaptée.

Montant du marché :

Tranche ferme – Etat initial du site et des environnants, essaie de perméabilité et suivi piézométrique, rédaction du dossier IOTA et instruction auprès de la DDTM - 31 988 € HT
Tranche optionnelle n°1 – Etude d’impact – 21 076 € HT
Tranche optionnelle n°2 – Etude faune flore – 3 838 € HT
Tranche optionnelle n°3 – Elaboration du dossier d’enquête publique – 4 575 € HT
Tranche optionnelle n°4 – Etude défrichement – 3 281 € HT
Tranche optionnelle n°5 – Finalisation étude cas par cas – 1 200 € HT
Tranche optionnelle n°6 – Définition d’un projet d’amélioration de la zone humide non impactée par l’aménagement du centre aquatique – 5 425 € HT

Durée du marché : en fonction des tranches.

Marché attribué au groupement conjoint d’entreprises MA-GEO MOREL Associés (59044 LILLE) / APOGEO (59193 ERQUINGHEM-LYS) / ALFA Environnement (62360 LA CAPELLE-LES-BOULOGNE).

Création d’aménagements de sécurité sur la commune de Gondecourt

Marché passé selon procédure adaptée.

Accord-cadre mono-attributaire donnant lieu à l’émission de bons de commande :

- Minimum : 100 000 € HT
- Maximum : 400 000 € HT

Le marché comprend 3 rubriques :

- Rubrique 1 : aménagement de l’entrée de ville coté Seclin
- Rubrique 2 : aménagement devant le collège
- Rubrique 3 : aménagement du carrefour de la médiathèque

Durée du marché : 1 an

Délais impératifs de réalisation :

- Travaux de la rubrique n°1 : 30 jours ouvrés
- Travaux de la rubrique n°2 : 25 jours ouvrés
- Travaux de la rubrique n°3 : 20 jours ouvrés

Marché attribué à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST (établissement Métropole Flandre – 59815 LESQUIN).

Dans le cadre des délégations au Bureau communautaire :

Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés

Groupement de commandes réunissant 22 communes et la CCPC, cette dernière assurant la coordination du groupement (recensement des besoins, rédaction du dossier de consultation, analyse des offres et sélection des attributaires).

Appel d’offres ouvert – Accord-cadre multi-attributaires, au maximum 4, avec marchés subséquents (les communes assurant le lancement des marchés subséquents).

Durée de l’accord-cadre : 3 ans

Validation du choix des attributaires lors du Bureau communautaire du 26/11/2018.

Fourniture et acheminement d’électricité, avec services associés

Groupement de commandes réunissant 31 communes et la CCPC, cette dernière assurant la coordination du groupement (recensement des besoins, rédaction du dossier de consultation, analyse des offres et sélection des attributaires).

Appel d'offres ouvert – Accord-cadre multi-attributaires, au maximum 4, avec marchés subséquents (les communes assurant le lancement des marchés subséquents).

Marché alloti :

- Lot n°1 : points de livraison associés à des bâtiments et à des équipements raccordés en basse tension et d'une puissance souscrite ≤ 36 kVA (C5) ;
- Lot n°2 : points de livraison associés à des installations d'éclairage public ou de signalisation raccordés en basse tension et d'une puissance ≤ 36 kVA (C5) ;
- Lot n°3 : points de livraison raccordés en basse tension et d'une puissance souscrite > 36 kVA (C4).

Durée de l'accord-cadre : 3 ans

Validation du choix des attributaires lors du Bureau communautaire du 26/11/2018.

Exploitation des installations thermiques et techniques de la piscine d'Orchies

Appel d'offres ouvert.

Marché compteur avec intéressement (MCI).

Le marché comprend :

- La prestation forfaitaire de fourniture de combustible nécessaire au chauffage, avec un intéressement sur les économies d'énergie ;
- La prestation unitaire de fourniture de combustible nécessaire à la production ;
- La prestation forfaitaire de conduite et d'entretien des installations pour l'ensemble des installations de production et de distribution de chaleur, des installations de production et de distribution eau chaude sanitaire et des installations de traitement d'air ;
- Les prestations forfaitaires de surveillance et de contrôle nécessaires au suivi des installations de production, de distribution d'eau chaude sanitaire ;
- Les prestations forfaitaires de garantie totale de l'ensemble des installations.

Durée du marché : 5 ans, à compter du 01/01/2019 (+ une reconduction éventuelle pour une période de 3 ans).

Validation du choix de l'attributaire lors du Bureau communautaire du 26/11/2018.

Fourniture de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile aux personnes âgées de la CCPC

Marché passé selon procédure adaptée (article 28 du décret n°2016-360 « marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques »).

Marché alloti :

- Lot n°1 – Portage de repas pour les 38 communes de la CCPC
 - o Nombre de repas minimum : 230 par jour
 - o Nombre de repas maximum : 340 par jour
- Lot n°2 – Location de 4 véhicules frigorifiques (avec tranche optionnelle pour un véhicule supplémentaire)

Durée du marché : 1 an, à compter du 01/01/2019 (+ 3 éventuelles reconductions d'une année chacune).

Validation du choix des attributaires lors du Bureau communautaire du 26/11/2018.

➤ Dans le cadre des délégations au Bureau

Délibérations votées dans le cadre des délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau (art L5211-10 du CGCT) suite à la délibération n°2016/164 du 6 juin 2016.

Bureau du 15 octobre 2018

Délégation : Recevoir des subventions

- Programmation des opérations d'extension des pôles d'échanges et clé de répartition des charges pour le financement des gares d'ORCHIES, OSTRICOURT et PHALEMPIN
= délibération n°B 2018 60 - 61 - 62

Délégation : Gestion du patrimoine de la collectivité

- Signature des contrats de gîtes de France n°2656 à SAMEON dans le cadre du CLEA
= Délibération n°B 2018 63

Délégation : cotisations auprès de différents organismes

- Adhésion à l'AFIGESE (Association Finances-Gestion-Évaluation des Collectivités Territoriales)
= délibération n°B 2018 64

Délégation : Octroi d'une subvention

- Octroi d'une subvention de 2 000 € à l'association « Beuvry en fête » pour son événement « Miss Pévèle »
= délibération n°B 2018 65

Délégation : Recevoir des subventions

- Signature d'une convention avec INTERREG pour l'octroi de subvention dans le cadre du projet d'installation de ruches dans les parcs d'activités.
= délibération n°B 2018 66

Bureau du 26 novembre 2018

Délégation : SUBVENTIONS AU PROFIT DES TIERS

- Subventions pour les manifestations des associations.
 1. Au profit de l'association sportive La saint Evrard de CYSOING – Octroi d'une subvention de 1 000 €.

2. *Au profit des Amis du Patrimoine de BERSEE– Octroi d’une subvention de 2 500 €.*
3. *Au profit de l’association Sports et Loisirs de BOUVIGNIES –Octroi d’une subvention de 1000 €*
4. *Au profit de SOS MARQUE – Octroi d’une subvention de 1 500 €.*
5. *Au profit du club laïc omnisport de WAHAGNIES – Octroi d’une subvention de 10 000 €.*
6. *Au profit de l’association Kyrielle Danse pour le projet pèvèle street festival – octroi d’une subvention de 1 500 €*

= Délibération n°B 2018 67 à 72

Délégation : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU PROFIT DE LA CCPC

- **Demande de subvention pour la réalisation de l’aire de covoiturage de la Croisette**
= Délibération n°B 2018 73
- **Demande de subvention dans le cadre du projet de lignes virtuelles de covoiturage entre le territoire de la Pèvèle Carembault et la MEL**
= Délibération n°B 2018 74

Délégation : MARCHES PUBLICS

- **Attribution du marché relatif au groupements de commande gaz– validation du choix des attributaires de l’accord-cadre.**
= Délibération n°B 2018 75
- **Attribution du marché relatif au groupements de commande électricité– validation du choix des attributaires de l’accord-cadre.**
= Délibération n°B 2018 76
- **Attribution du marché de fourniture de repas à domicile pour les personnes âgées et/ou handicapées.**
= Délibération n°B 2018 77
- **Attribution du marché relatif à l’exploitation des installations de chauffage de la piscine d’ORCHIES**
= Délibération n°B 2018 78

Délégation – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES SYNDICATS

- **Validation des modifications statutaires de l’USAN suite au retrait de différents membres**
 - **Avis de la CCPC sur le retrait de la Métropole Européenne de LILLE, de l’USAN, pour la compétence SAGE.**
= Délibération n°B 2018 79
 - **Avis de la CCPC sur le retrait de la Communauté d’agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) pour les communes de Lorgies et de Neuve-Chapelle pour l’exercice de la compétence GEMAPI.**
= Délibération n°B 2018 80

- **Avis de la CCPC sur le retrait de la Communauté de Communes de la Haute Deûle (CCHD) pour la commune d'Allennes les Marais pour l'exercice de la compétence GEMAPI.**
= Délibération n°B 2018 81
- **Adhésion de la CCPC à l'USAN pour les communes d'OSTRCOURT, HERRIN et WAHAGNIES pour l'exercice de la compétence GEMAPI**
= Délibération n°B 2018 82
- **Avis de la CCPC sur les modifications statutaires de l'USAN.**
= Délibération n°B 2018 83
- **Désignation des délégués auprès de l'USAN**
= Délibération n°B 2018 84